



Mettez de l'ordre dans vos papiers

Après l'accouchement, vous devez mettre en ordre certains documents, afin que votre enfant soit reconnu et que vous bénéficiiez des congés et des primes auxquels vous avez droit.

Votre enfant vient de naître, dans les 3 jours qui suivent la naissance, vous devez le déclarer, c'est la déclaration de naissance.

Elle est obligatoire pour tout enfant.

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement.

La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance.

L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil

Vous devez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
- Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

Ensuite dans le mois qui suit la naissance, vous devez informer la Caisse d'allocation familiale, la caisse d'assurance maladie ainsi que votre mutuelle de la naissance de votre enfant en leur envoyant un acte de naissance.

Certaines mutuelles vous remettront une prime à la naissance. N'hésitez pas à les contacter afin de vérifier vos droits.

Pour le papa, dans les 4 mois, il peut faire une demande de congé paternité.

N'oubliez pas de déclarer votre enfant lors de vos déclarations de revenus dans l'année qui suite la naissance.

Et pour celles qui allaitent, vous pouvez peut-être bénéficier d'une réduction d'une heure de travail par jour pour allaitement !